

Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 4 mars 2025

Objet : Avenant n°2 au centre Janvier de la Motte

Une convention de mise à disposition de locaux à Eure Normandie Numérique au 1er étage du centre Janvier de la Motte à Evreux (27000) au 3 rue de Verdun a été signée le 1er juillet 2016 (avec un effet au 26 juin) avec le Département de l'Eure pour une durée de 12 années soit jusqu'au 26 juin 2028.

Dans le cadre des nécessités d'évolution des effectifs du Syndicat compte tenu de son activité, des locaux supplémentaires, d'une surface de 31 m² au même étage ont été alloués par le Département par le biais de la signature le 28 avril 2022 d'un avenant n°1 à la convention.

Lors de la rédaction de cette dernière, il a été indiqué une révision du loyer au 1er juillet 2017 prenant en compte l'indice INSEE connu à la date de signature à savoir, l'indice du 4ème trimestre 2015 (1629). Or l'indice connu à la date de signature était celui du 1er trimestre 2016 (1643). Toutefois, entre la rédaction du projet et la signature de la convention par les parties, cet indice n'a pas été modifié.

Les parties souhaitent conserver l'indice du 4ème trimestre 2015 et il est donc nécessaire de retirer la mention "connu" au niveau des conditions financières.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°B2025-002

Réunion du 4 mars 2025

Objet : **Avenant n°2 au centre Janvier de la Motte**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu la délibération n°B2014-003 du 25 février 2014 relative à la convention de moyens à conclure avec le Département de l'Eure ;
- Vu la délibération n°B2022-009 du 11 avril 2022 relative à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de locaux au centre janvier de la Motte à Évreux.

Le Bureau syndical, réuni le 4 mars 2025 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux au centre janvier de la Motte à Évreux,

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux au centre janvier de la Motte à Évreux.

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 4 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 07/03/2025